

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 332 – 18/08/2025

Le moustique tigre fait son nid en Grand Est, soyons vigilants !



Moustique tigre : agissons pour limiter sa prolifération

Le moustique continue sa progression dans les communes du Grand Est, notamment grâce à sa grande capacité à s'adapter facilement à nos espaces urbanisés. La plupart des communes concernées sont en Alsace mais les grandes agglomérations de Reims, Metz, Nancy et Langres sont désormais concernées.

La participation de tous constitue un élément essentiel dans la lutte contre le moustique-tigre. Elle est nécessaire compte-tenu de la biologie de cette espèce et de la difficulté à accéder à une multitude de gîtes larvaires situés sur le domaine privé.

La période estivale est propice à son développement, notamment les mois d'août et de septembre. Il est particulièrement important de pouvoir le détecter lorsqu'il est faiblement présent et mettre des actions de lutte permettant d'augmenter sa détection et limiter sa prolifération.

Comment reconnaître un moustique tigre ?

Taille : environ 5 millimètres (il tient dans une pièce de 1 cent)

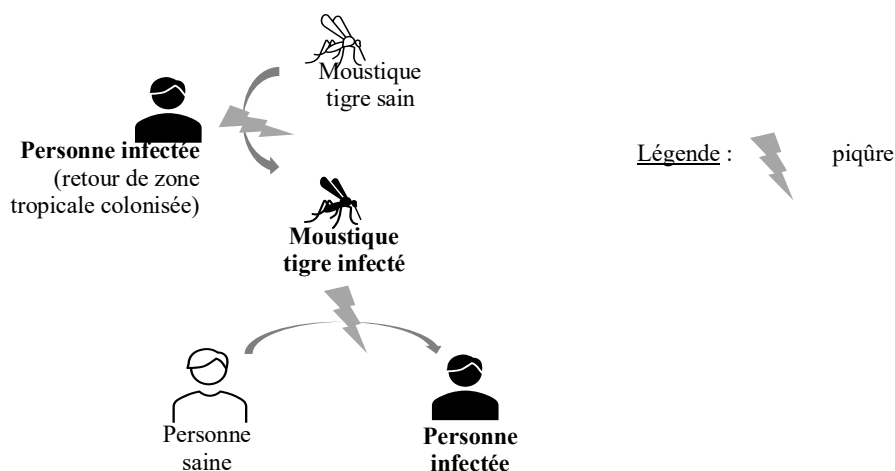
Apparence : rayures noires et blanches sur l'abdomen et les pattes

Particularités : pique le jour / vit à proximité de son lieu de naissance / fait peu de bruit



En quoi le moustique tigre constitue-t-il une menace pour la santé ?

Au-delà des nuisances quotidiennes, le moustique tigre peut transmettre des maladies infectieuses par le biais de ses piqûres : c'est le cas des virus de la dengue, du chikungunya et de zika.



Concrètement, un moustique peut être infecté en piquant une personne qui s'est contaminée lors d'un voyage dans les zones tropicales où ces virus circulent activement. Ce moustique peut ensuite transmettre le virus en piquant une autre personne n'ayant jamais quitté l'Hexagone.

Pour en savoir plus sur les maladies transmises par le moustique tigre, consulter le site de Santé Publique France

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle>

Et avant de partir à l'étranger, consulter la page de l'ARS Grand Est

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>

Où trouve-t-on le moustique tigre ?

Le moustique tigre vit **près des habitations**.

Inactif pendant l'hiver, il réapparaît chaque printemps et pond ses œufs sur les parois asséchées de contenants artificiels remplis d'eau (coupelles pour pots de fleur, pneus usagés, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, plis des bâches, etc.). Une fois dans l'eau, les œufs se développent rapidement. Dans notre région, les femelles **pondent de mai à novembre**.

Si vous avez **des moustiques tigres dans votre jardin, c'est qu'ils sont nés chez vous ou chez vos voisins** ! Le moustique tigre se déplace peu. Il reste dans un rayon de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Comment agir pour se débarrasser du moustique tigre ?

Vider tout ce qui peut contenir de l'eau, c'est se garantir un été sans nuisance !

Pour en savoir plus, consulter la page de l'ARS Grand Est

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>

Contribution citoyenne : signalez sa présence !

Le moustique tigre est **très dynamique en Grand Est** : de 94 communes colonisées en 2023, il touche 163 communes en 2024, soit une augmentation de 60% en 1 an.

Nous avons besoin de vous pour mieux surveiller sa présence. Vos signalements permettront de mettre en place des solutions adaptées pour éviter sa dissémination rapide à travers le territoire.

Pour signaler la présence d'un moustique susceptible d'être un moustique tigre, connectez-vous sur le portail de signalement :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements

ou flashez le QR code avec votre téléphone :



Ensemble adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique tigre !



Reprise de la collecte des textiles

Le Relais a repris progressivement la collecte des textiles depuis le 24 juillet, et depuis le 29 juillet sur notre territoire.

Si Le Relais salue les avancées annoncées, il dit que la revalorisation reste insuffisante et continue ses discussions et ses études sur l'évolution de la filière.

ACCA - Calendrier de chasse en battue 2025-2026

L'ACCA (Association de Chasse Communale Agréée) de Villey le Sec rappelle que, comme les années précédentes, le secteur de chasse sera affiché le matin même à la mairie, sachant que **la chasse a lieu de 8h à 13h le dimanche**, sauf exception puisque les mêmes horaires sont autorisés également le samedi.

L'ouverture officielle de la chasse au bois est le 21 septembre 2025.

Le calendrier de chasse en battue 2025-2026 est consultable sur le site Internet de la Commune <https://www.villeylesec.fr/>



Arrêté de circulation - Course La Caldéniacienne du 7 septembre 2025



Pour permettre le bon déroulement de la course pédestre organisée par l'Association La Caldéniacienne,



- le chemin communal de Villey le Sec à Chaudeney-sur-Moselle (dit chemin du Francalet),
- le chemin de la maison carrée,
- le tour du fort
- et le chemin dit "des pompes"

seront interdits à toute circulation, hormis pour les véhicules de l'organisation et de secours, le dimanche 7 septembre 2025 de 8h à 13h.



PASS JEUNES 54 - Campagne 2025-2026

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, rejoints par la Mutualité Sociale Agricole, mettent en œuvre un dispositif commun afin de favoriser l'accès des jeunes aux loisirs. Ce dispositif s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 16 ans, domiciliés en Meurthe-et-Moselle, dont les familles ont un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €.

Trois montants d'aide annuelle ont été définis en fonction des ressources des familles : une aide de 100 € pour les QF de moins de 451 €, une aide de 70 € pour les QF de 451 € à 550 €, une aide de 50 € pour les QF de 551 € à 650 €.

Les familles de près de 20 000 jeunes recevront à leurs domiciles durant la seconde quinzaine d'août un courrier de notification de droit indiquant le montant d'aide et l'(es) enfant(s) bénéficiaire(s). Dès réception de ce courrier et jusqu'au 28 février 2026, les familles pourront inscrire leurs enfants à l'activité de leur choix en le remettant à l'organisme concerné pour une réduction immédiate. Les organismes doivent naturellement être partenaires du dispositif. Le dispositif Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle et de loisirs, à condition qu'elle soit encadrée et qu'elle se déroule hors temps scolaire sur une durée minimale de trois mois (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers).

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter le Comité Départemental Olympique et Sportif à l'adresse passjeunes54@cdos54.fr ou au 07 49 20 10 65.

Info Alerte sécheresse

La gravité de la sécheresse sur le département demeure inchangée : les restrictions sont maintenues

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Françoise SOULIMAN, Préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de **maintenir la zone « Moselle amont et Meurthe »** du département - dont notre Commune fait partie - en **ALERTE** sécheresse.

Cette zone est placée au niveau ALERTE depuis le 7 juillet. Les indicateurs du suivi de sécheresse relevés ces dernières semaines confirment une situation d'étiage globalement marquée sur le département. Ce maintien au niveau ALERTE fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau concernant l'ensemble des usagers de l'eau (collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers) et sont proportionnées à l'intensité de la sécheresse.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est disponible directement à l'adresse :

https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/contenu/telechargement/34489/260819/file/20250807_AP_DDT54_MAM_signe-1.pdf

Pour rappel, la situation d'ALERTE précise par exemple :

- l'interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport de 10 h à 18 h.

Ces mesures sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif. Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés afin d'en assurer l'application. L'ensemble du territoire fait l'objet de contrôles visant à vérifier leur bonne exécution. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Pour suivre l'évolution de la situation et connaître les restrictions, vous pouvez :

- consulter le site Internet de la Préfecture :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieu-aquatiques/Secheresse>

- vous abonner à la newsletter sécheresse de la DDT54 <https://go.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3>

- consulter le site Vigieau directement sur <https://vigieau.gouv.fr/>

- consulter le site EauSec54 directement sur <http://data54.developpement-durable.gouv.fr/EauSec54/>

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr